



17.10.2011 - 10:00 Uhr

Grils à gaz pendant l'hiver: danger d'explosion / Les bouteilles de gaz ne doivent être entreposées qu'à l'air libre

Berne (ots) -

L'arrivée de l'automne met peu à peu un terme à la saison des grillades. Les propriétaires de grils à gaz s'apprêtent donc à ranger leur appareil pour l'hiver. Le Centre d'information pour la prévention des incendies (Cipi) leur signale qu'en remisant leur gril dans leur maison ou leur garage, ils s'exposent à un grave danger d'explosion.

Nombreux sont les propriétaires de grils à gaz qui gardent leur appareil dans leur cave ou leur garage pendant l'hiver, pour le protéger du froid et de l'humidité. Inconsciemment, ils courrent de ce fait un grand risque. En effet, le gaz peut fuir d'une bouteille apparemment étanche et s'enflammer à la moindre étincelle. Il suffit alors d'actionner un interrupteur pour provoquer une explosion.

Le Cipi recommande de ranger le gril et la bouteille de gaz séparément, et d'entreposer cette dernière dans le jardin ou sur le balcon. Avant de débrancher la bouteille, il faut observer les consignes de sécurité qui y figurent, en s'assurant notamment que le robinet est bien fermé. Par ailleurs, un gril à gaz défectueux ne doit être réparé que par un spécialiste.

Où garder les grils à gaz pendant l'hiver - les conseils de sécurité du Cipi

- Rangez le gril dans la maison, la cave ou le garage, sans sa bouteille de gaz.
- N'entreposez la bouteille de gaz qu'à l'air libre.
- Observez les consignes de sécurité figurant sur la bouteille.

Vous trouverez de plus amples informations ainsi que des prospectus sur la prévention des incendies domestiques à l'adresse www.bfb-cipi.ch.

Contact:

Service de presse du Cipi
Tél.: +41/43/300'56'56
E-Mail: media@bfb-cipi.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100002394/100705924> abgerufen werden.